



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIIDS-WTU-36/10_Fra

La CPI semaine après semaine
7 juin 2010 #36



Situation en République centrafricaine

Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. L'ouverture du procès est programmée au 5 juillet 2010.

Décisions adoptées entre le 31 mai et le 4 juin 2010

Affaire Bemba

Order for the filing of submissions in preparation the commencement of the trial

Rendue par la Chambre de première instance III, le 2 juin 2010

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les trois affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour ; tandis que le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009.

Décisions adoptées entre le 31 mai et le 4 juin 2010

Affaire Lubanga

Redacted Decision on Intermediaries

Rendue par la Chambre de première instance I, le 31 mai 2010

Décisions adoptées entre le 31 mai et le 4 juin 2010

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Décision sur la requête de la Défense de Germain Katanga relative à la communication et l'utilisation de photographies de témoins protégés

Rendue par la Chambre de première instance II, le 31 mai 2010

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#).

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre [chaîne Youtube](#).

Événements

Review Conference of the Rome Statute opened in Kampala (disponible uniquement en anglais)



From left to right: ICC President, Judge Sang-Hyun Song, President of the United Republic of Tanzania, Jakaya Kikwete, UN Secretary-General, Ban Ki-moon, ASP President Christian Wenaweser, President of Uganda Yoweri Kaguta Museveni, former UN Secretary-General, Kofi Annan and the ICC Prosecutor Luis Moreno-Ocampo ©ICC-CPI

The Review Conference of the Rome Statute of the International Criminal Court (ICC) opened in Kampala, Uganda. Opening remarks were delivered by the President of the Assembly of States Parties, Ambassador Christian Wenaweser, the United Nations Secretary-General, Ban Ki-moon and the ICC President Judge Sang-Hyun Song. Statements were also made by the ICC Prosecutor, Luis Moreno-Ocampo, the former United Nations Secretary-General, Kofi Annan and the President of Uganda, Yoweri Kaguta Museveni.

Around 2000 representatives of States, non-governmental organizations and intergovernmental organizations were present at the venue.

The Conference represents the first opportunity to consider amendments to the Rome Statute – the ICC’s founding treaty - and to take stock of its implementation and impact since it entered into force in 2002.

In his opening statement the President of the Assembly, Ambassador Christian Wenaweser, highlighted that today the ICC is a functioning judicial institution and that “there is no need for significant changes” to the Rome Statute. He added that the States have to “continue to strive for universality in the membership of the Court”. Furthermore, regarding the central topic in the review of the Statute, the crime of aggression, Ambassador Wenaweser stated that “the large task ahead of us consists of finding a solution, with the willingness to compromise from all of you, that assembles the largest possible political support”. He appealed to the States to approach “the discussions with an open mind”.

For the United Nations Secretary-General, Ban Ki-moon, the Kampala Review Conference is an important opportunity, not only to take stock of the progress of the Court, but also to strengthen the collective determination that international crimes cannot go unpunished. He underlined that “the era of impunity is over. We are witnessing the birth of a new age of accountability”.

The ICC President Judge Sang-Hyun Song stressed that “without cooperation, there will be no arrests, victims and witnesses will not be protected, and proceedings will not be possible”. The ICC President stated that “without credible and fair domestic proceedings the impunity gap will grow large”. He hopes that this Conference “will serve not only to refresh and renew the spirit of Rome but also to chart a path for the future”.

The former UN Secretary-General, Kofi Annan noted that even though the African Union had called upon its member States not to cooperate with the ICC, “it is not ‘Africa’ that is hostile to the Court” and further indicated that when he meets Africans from all walks of life “they demand justice: from their own courts if possible, from international courts if no credible alternative exists” and that as an African he was proud of the continent’s contribution to the ICC, exemplified by the fact that 30 countries in sub-Saharan Africa were parties to the Rome Statute. He stated that Africa wants, needs and should continue to support the ICC.

The Conference that will last until 11 June offers an exceptional occasion for governments to help advance the global fight against impunity and to reinvigorate the system of international criminal justice.

Statements are available at [this link](#).

For a video summary of the opening ceremony please [click here](#).

Further information on the Review Conference is available at [this link](#).

Source : *Assemblée des États Parties*

La CPI a conclu des accords sur l'exécution des peines avec la Belgique, le Danemark et la Finlande

Le Royaume de Belgique, le Royaume du Danemark et la République de Finlande ont signé des accords avec la Cour pénale internationale (CPI) concernant l'exécution des peines d'emprisonnement prononcées par les juges.

« Pour que le processus judiciaire de la CPI soit crédible, il est important que celle-ci dispose de plusieurs choix concernant l'exécution des peines ordonnées par les juges », a déclaré le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, au cours de la cérémonie de signature des accords. Celle-ci a eu lieu le 1er juin 2010 à Kampala (Ouganda), où se tient actuellement la **Conférence de révision du Statut de Rome**



Le Président de la CPI avec les représentants de la Belgique, du Danemark et de la Finlande ©ICC-CPI

Ont assisté à la cérémonie l'Ambassadeur de Belgique, S.E. Yves Haesendonck, S.E. Thomas Winkler, l'Ambassadeur du Royaume du Danemark et Sous-secrétaire aux affaires juridiques du Ministère danois des affaires étrangères, et le Sous-secrétaire d'État au Ministère finlandais des affaires étrangères, M. Jaakko Laajava.

La République d'Autriche et le Royaume-Uni ont été les premiers États, en 2005 et en 2007 respectivement, à signer avec la CPI un accord sur l'exécution des peines prononcées par la Cour.

Pour un résumé vidéo de la cérémonie, veuillez [cliquer ici](#).

Clôture du débat général de la Conférence de révision et adoption de la Déclaration de Kampala



M. Ernst Hirsch Ballin, Ministre de la Justice des Pays-Bas ; M. le juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI ; Ambassadeur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties ; et M. Gonzalo Gutiérrez, Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le débat général de la Conférence de révision s'est clôturé le 1er juin, avec un total de 84 États (67 États parties et 17 observateurs), la Palestine, des organisations internationales et des ONG ont également pris la parole pour réitérer leur engagement envers la mission de la CPI pour lutter contre l'impunité, rendre justice aux victimes et dissuader de commettre de nouvelles atrocités.

En ce qui concerne l'exercice du bilan de la justice pénale internationale, différents États ont souligné le besoin de coopérer pour assurer l'efficacité de la CPI, le rôle des victimes en tant que principales parties prenantes du système de la CPI, et la relation entre les efforts de paix et de justice qui doivent se renforcer mutuellement.

L'importance de la complémentarité a été mise en relief et des mesures annoncées pour consolider la capacité des juridictions nationales à poursuivre des crimes internationaux ont été accueillies avec satisfaction. Un appel généralisé a aussi été lancé en faveur de la ratification universelle du Statut de Rome.

En ce qui concerne l'extension de la compétence de la Cour pour inclure le crime d'agression, de nombreux États ont estimé qu'il était essentiel, lors de la Conférence de révision, d'amender le Statut.

Une cérémonie pour annoncer les engagements pris par les États a également eu lieu lors de la Conférence, à l'occasion de laquelle les co-points focaux chargés des engagements, M. Ernst Hirsch Ballin, Ministre de la justice des Pays-Bas, et M. Gonzalo Gutiérrez, Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont annoncé qu'ils avaient reçu 112 promesses d'engagement de 37 États

et organisations régionales, représentant toutes les régions du monde. Ces engagements concernent notamment des contributions d'ordre financières, des accords sur l'exécution des peines, des accords sur les privilèges et immunités, la réinstallation des témoins, différentes formes de coopération avec la Cour et entre les États, la complémentarité, la sensibilisation et la désignation de points focaux.

La Conférence a également adopté la Déclaration de Kampala qui contient principalement une réaffirmation de l'engagement des États Parties envers le Statut de Rome et envers sa mise en œuvre intégrale, son universalité et son intégrité. Les États ont réitéré qu'ils étaient résolus à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves de portée internationale, ont souligné que la justice est un élément essentiel de toute paix durable et ont déclaré qu'ils poursuivraient et renforceraient leurs efforts pour promouvoir les droits des victimes en vertu du Statut. Les États ont également décidé de célébrer désormais le 17 juillet, le jour de l'adoption du Statut de Rome en 1998, comme Jour de la Justice pénale internationale.

Source : Assemblée des États Parties

Le Greffier de la CPI prend part à un débat consacré à l'impact du système instauré par le Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées



Débat consacré à l'impact du système instauré par le Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées ©ICC-CPI

Le Greffier de la Cour pénale internationale, Mme Silvana Arbia, le 2 juin 2010 a pris part à une conférence-débat consacrée à l'impact des travaux de la Cour sur les victimes et les communautés affectées. Les échanges ont essentiellement porté sur la participation des victimes, la protection des victimes et des témoins, le rôle des activités de sensibilisation et le Fonds au profit des victimes.

Cette manifestation était organisée par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome dans le cadre du bilan mené à l'occasion de la Conférence de révision du Statut qui se tient à Kampala (Ouganda). Le débat s'est ouvert sur un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, Mme Radhika Coomaraswamy, et s'est poursuivi avec la présentation d'une vidéo en hommage aux victimes d'atrocités commises durant des conflits.

Outre Mme Arbia, les intervenants comprenaient Mme Binta Mansaray, Greffier du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et ex-responsable de ses activités de sensibilisation, Mme Carla Ferstman, Directrice exécutive de l'ONG *Redress*, Mme Elisabeth Rehn, Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, Mme Justine Masika Bihanba, de l'ONG *Synergie des femmes pour les victimes de violence sexuelle* (RDC) et M. David Tolbert, Président du Centre international pour la justice transitionnelle et ex-Procureur adjoint du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les débats étaient animés par M. Eric Stover, Directeur du Centre des droits de l'homme de l'Université de Berkeley (Californie).

Le Greffier de la CPI a expliqué que le Statut de Rome constituait une avancée majeure sur le plan des droits des victimes, dans la mesure où il codifie leur droit à participer aux procédures.



Silvana Arbia, Greffier de la CPI ©ICC-CPI



Radhika Coomaraswamy, représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés ©ICC-CPI

Elle a ajouté que dans de nombreux systèmes juridiques, le seul rôle que peuvent jouer les victimes dans le cadre de procédures judiciaires est celui de témoin. Le système mis en place à la CPI permet quant à lui aux victimes de véritablement participer aux procédures, en exposant directement aux juges leurs vues et préoccupations lorsque leurs intérêts sont concernés. Il est essentiel que les victimes soient à même de remplir leur demande de participation où elles se trouvent et dans des conditions où leur sécurité est assurée, de façon à éviter de les mettre en danger.



De gauche à droite : Binta Mansaray, Greffier du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Carla Ferstman, directrice exécutive de l'ONG Redress et Justine Masika Bihanba de l'ONG Synergie des femmes pour les victimes de violence sexuelle en RDC ©ICC-CPI

À ce jour, 2 648 victimes ont demandé à pouvoir participer aux procédures et 770 d'entre elles y ont été autorisées. Mme Arbia a indiqué que grâce à cela, les victimes estiment que leurs souffrances ont été reconnues, et ajouté : « c'est une façon pour elles de rendre hommage à leurs proches, à leur amis et aux membres de leur communauté qui perdu la vie ou ont été blessés dans le cadre des atrocités sur lesquelles la Cour mène des enquêtes. Elles estiment en outre qu'elles sont les mieux placées pour expliquer l'arrière-plan historique ou culturel des événements et, à ce titre, qu'elles peuvent contribuer à la manifestation de la vérité ».

S'agissant de la protection des victimes et des témoins, Mme Arbia a indiqué que la Cour avait élaboré des mesures de protection durables, qui commencent sur le plan local. Il peut s'agir de renforcer la sécurité au domicile des victimes et des témoins, ou de mettre en œuvre le système de réaction rapide, un dispositif permettant à la Cour d'être informée à tout moment (24/24h) et dans des délais très brefs de toute menace imminente à la sécurité des victimes ou des témoins et de prendre les mesures qui s'imposent, notamment de procéder au besoin à leur réinstallation.



De gauche à droite : David Tolbert, président du Centre international pour la justice transitionnelle et Eric Stover, directeur du Centre des droits de l'Homme, Université de Berkeley (Californie) ©ICC-CPI

Le programme de sensibilisation de la CPI a été présenté en tant que troisième génération de ce type d'activités. Il s'inscrit dans la lignée du travail réalisé dans ce domaine par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Le Greffier a expliqué que ce programme consistait en un système de communication à double sens entre le Cour et les communautés affectées par les situations dont la Cour est saisie. Il a été conçu pour faire en sorte que les procédures judiciaires soient accessibles aux communautés affectées, notamment les victimes, dans les pays où la Cour mène des activités. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance d'un programme de sensibilisation solide et de la nécessité d'agir là où se trouvent les victimes.

Enfin, les participants ont rendu hommage au travail accompli par le Chili et la Finlande, qui se sont chargés d'organiser la conférence-débat, et en particulier Mmes Elena Bornand et Miia Aró-Sánchez.

Les résumés vidéo du débat sont disponibles (uniquement en anglais) sur la [chaîne Youtube de la CPI : 1^{ère} partie – 2nde partie](#).

Bilan de la justice pénale internationale : Paix et Justice



Le panel sur « paix et justice » dans le cadre de la Conférence de révision © ICC-CPI

Dans le contexte du bilan de la justice pénale internationale, une séance « paix et justice » s'est tenue durant la Conférence de révision à Kampala. Les débats ont donné aux États l'occasion d'affirmer que, loin de s'exclure mutuellement, la paix et la justice étaient complémentaires.

Le premier orateur du panel, M. David Tolbert, Président du Centre International pour la Justice Transitionnelle, a déclaré que la quête de la justice apportait à long terme des bénéfices nettement supérieurs aux bienfaits à court terme des mesures d'amnistie. Il a également souligné que le rôle du Procureur devait être bien compris. Le Procureur doit connaître la situation sur le terrain et être conscient de l'importance du choix du moment pour lancer un mandat d'arrêt.

M. James LeMoynes, ancien Conseiller spécial pour la Colombie auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, s'adressant aux panélistes, a souligné qu'un processus de paix qui s'appuie sur la justice a plus de chances de mener à une paix durable. Si les médiateurs disposaient d'une certaine marge de manœuvre pour décider comment aborder les questions relevant de la justice, en particulier s'agissant des échéances, leur travail s'en trouverait considérablement facilité. Cela étant, cette souplesse ne devait pas être étendue aux crimes les plus graves visés par le Statut de Rome.

M. Barney Afako, Conseiller juridique auprès du Médiateur en chef des négociations du processus de paix en Ouganda, a fait observer que, tant qu'il y aurait des conflits, le dilemme du choix entre des stratégies contradictoires pour rendre la justice et instaurer la paix se poserait.

M. Chhang Youk, Directeur du Centre de documentation du Cambodge, a fait remarquer que, bien qu'il ait fallu 30 ans pour initier une procédure contre quelques-uns des auteurs du génocide cambodgien, à aucun moment les victimes n'avaient renoncé à ce que justice soit faite.

Dans ses remarques de clôture, l'animateur du panel, M. Kenneth Roth, Directeur exécutif de Human Rights Watch, a rappelé que l'établissement de la Cour pénale internationale avait marqué un tournant. En effet, alors qu'auparavant le débat opposait la paix à la justice, on comprenait désormais que la paix et la justice allaient de pair, comme il ressortait du débat actuel. Néanmoins, des tensions entre l'arrêt de la violence et la prévalence de la justice pouvaient se manifester. Il fallait les confronter et les gérer soigneusement.

Par ailleurs, M. Roth a attiré l'attention sur l'apparition de nouveaux défis résultant de l'existence de la CPI. Ainsi, les médiateurs devaient trouver les moyens de convaincre les parties de venir s'asseoir à la table des négociations sachant qu'elles pourraient éventuellement être inculpées. Or l'effet dissuasif de la justice serait amoindri s'il était perçu comme une mesure exceptionnelle voire négociable.

Les panélistes ont généralement été d'avis que les mécanismes alternatifs de justice transitionnelle ne devraient pas être perçus comme se substituant aux processus de justice pénale, mais comme les complétant, étant entendu que la Cour pénale internationale se concentrerait sur les crimes les plus graves.

Quant aux victimes, l'expérience montrait que leur perception évoluait avec le temps, leur désir de paix immédiat faisant place avec le temps à une quête de la justice.

Enfin, M. Roth a affirmé que l'instauration de la CPI constituait un fait marquant au même titre que l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il a exhorté les États à apporter la preuve de leur engagement en exécutant les mandats d'arrêt et en confrontant ceux qui défiaient la CPI.

Source : Assemblée des États Parties

Le Président et le Procureur de la CPI participent à des conférences débats sur la coopération et la complémentarité

Le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Sang-Hyun Song, et le Procureur Luis Moreno-Ocampo ont fait des déclarations lors d'une conférence-débat consacrée à la complémentarité, organisée dans le cadre de la Conférence de révision ayant lieu à Kampala (Ouganda). Le juge Song a également participé comme orateur aux discussions relatives à la coopération des États avec la CPI.



Le Président de la Cour pénale internationale, le juge Sang-Hyun Song et le Procureur Luis Moreno-Ocampo ©ICC-CPI

Lors de la première conférence-débat, animée par le professeur William A. Schabas, les débats ont porté sur l'application pratique du principe de complémentarité prévu

dans le Statut de Rome ainsi que sur les éventuelles activités et actions auxquelles les États peuvent recourir pour renforcer et soutenir les capacités d'autres États d'enquêter sur les crimes internationaux et poursuivre leurs auteurs, ce qui inclut également le concept de « complémentarité positive ».

Le juge Song a déclaré que « la transposition dans les lois nationales des incriminations du Statut de Rome de la Cour pénale internationale offre une première mesure de l'engagement des Etats à respecter le principe de complémentarité. En ce qui concerne l'importance de développer les capacités nationales, ceci relève en premier lieu de la responsabilité des Etats. La Cour joue tout au plus un rôle limité de catalyseur ou de facilitateur dans l'échange d'informations ».

Le Président Song a salué le rôle joué par les organisations internationales, les Etats et les ONG concernant différents aspects permettant de tenir la promesse de complémentarité, notamment en offrant de l'expertise, des formations et des ressources matériels. « Cependant, davantage peut être fait pour unifier et coordonner mieux encore les différentes activités menées, pour sensibiliser aux possibilités offertes et pour intégrer le droit pénal international dans les programmes existants de renforcement de l'état de droit », a-t-il ajouté. Il incombe aux États d'accomplir ces tâches essentielles, mais la CPI leur apportera « son soutien entier, dans les limites de son mandat restreint », a déclaré le juge Song.

Le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, a souligné que « la complémentarité positive repose sur l'entraide entre les Etats, tout en recevant un soutien supplémentaire de la Cour pénale internationale ainsi que de la société civile pour remplir les obligations du Statut de Rome ».

D'autres orateurs sont intervenus sur la question de la complémentarité, notamment Mme Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Mme Geraldine Fraser-Moleketi, Directrice du Groupe pour une gouvernance démocratique au sein du Bureau des politiques de développement du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), M. Toussaint Muntazini Mukimapa, Avocat général adjoint à Kinshasa (République démocratique du Congo), M. le juge Akiiki Kiiza, Chef de la section spéciale chargée des crimes de guerre au sein de la Haute Cour d'Ouganda et M. Karel Kovanda, Directeur général adjoint pour les relations extérieures (Commission européenne).

Lors de la seconde conférence-débat consacrée à la coopération, animée par M. Philippe Kirsch, ancien Président de la CPI et juge ad hoc près la Cour internationale de Justice, les débats ont porté principalement sur les expériences des Etats parties en matière de coopération, y compris les défis et les bonnes pratiques, les lois de transposition, les accords et arrangements conclus et les autres formes de coopération et d'assistance employées pour soutenir les activités de la Cour. La coopération avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) et d'autres organes intergouvernementaux ainsi que les efforts déployés pour mieux faire connaître la Cour, sensibiliser le public à son action et accroître le soutien dont elle bénéficie, ont été également discutés.

Le Président de la CPI a rappelé l'importance de la coopération des Etats parties avec la Cour. « Je ne suggère pas que les Etats ne voudraient nécessairement pas coopérer. Les Etats ont de nombreuses priorités. La coopération avec la Cour pourrait occuper une place inférieure dans leur liste de priorités ou être en tension avec quelques autres. Toutefois, la coopération est une obligation légale. Et la coopération est d'autant plus importante que les circonstances sont plus difficiles », a-t-il déclaré. Il a également souligné l'absence de moyens disponibles pour la Cour d'imposer la coopération. « La seule possibilité formelle pour la Cour de traiter d'une situation de non coopération est de la référer à l'Assemblée ou au Conseil de sécurité (...). Une fois que la Cour délivre un mandat d'arrêt ou communique une requête de coopération, les Etats et l'Assemblée (des Etats parties) doivent prendre les devants. Mon espoir est que l'Assemblée considérera en priorité la façon d'utiliser au mieux les moyens politiques et diplomatiques à sa disposition pour amener les Etats à coopérer », a dit le juge Song.

Lors de ce débat, les orateurs étaient M. Adama Dieng, Greffier du Tribunal pénal international pour le Rwanda (au rang de Sous-Secrétaire général), M. Akbar Khan, directeur de la Division des affaires juridiques et constitutionnelles du Secrétariat du Commonwealth, Mme Amina Mohamed, secrétaire permanente du Ministère de la justice, de la cohésion nationale et des affaires constitutionnelles du Kenya, et Mme Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques de l'ONU.

Les deux événements font partie de l'établissement du bilan au cours duquel le succès et l'impact généraux du Statut de Rome est examiné. Deux autres sujets débattus concernaient l'impact du système instauré par le Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées ainsi que la paix et la justice. Mardi 8 juin, des documents présentant les résultats de l'exercice d'établissement du bilan seront adoptés.

Discours du Président de la CPI prononcé lors de la conférence-débat sur la complémentarité (disponible uniquement en anglais) : [vidéo](#)

Discours du Président de la CPI prononcé lors de la conférence-débat sur la coopération (disponible uniquement en anglais) : [vidéo](#)

Discours du Procureur de la CPI prononcé lors de la conférence-débat sur la complémentarité (disponible uniquement en anglais) : [vidéo](#)

ICC and IBA launch national “Calling African Female Lawyers” campaign in Uganda (*disponible uniquement en anglais*)

On 4 June, 2010, the national campaign for Uganda to increase the number of African female lawyers authorised to practice before the International Criminal Court (ICC) was launched in Kampala. The campaign, which is a part of a broader, **international six-month campaign** jointly-conducted by the ICC and the International Bar Association (IBA), aims to encourage experienced female lawyers from Uganda to play a crucial role at the ICC by representing victims or defendants in proceedings before the Court.



From Left to right: Judge Elizabeth Ibanda-Nahamya of the Special War Crimes Division of the High Court of Uganda, ICC Registrar, Silvana Arbia and Athaliah L. Molokomme, Attorney-General of Botswana ©ICC-CPI

The campaign in Uganda started off with a panel discussion, chaired by Lorraine Smith, Programme Manager at the IBA, in the context of the **Review Conference of the Rome Statute**. In her keynote speech, Athaliah L. Molokomme, Attorney-General of Botswana, encouraged female lawyers to apply to the ICC List of Counsel, which has been created to ensure that every person implicated in proceedings before the Court receives effective legal representation. ICC Registrar, Silvana Arbia, stressed that applications from qualified African female lawyers would be given priority throughout the campaign period until the end of 2010. Judge Elizabeth Ibanda-Nahamya of the Special War Crimes Division of the High Court of Uganda, said: “This campaign could not have come at a better time. With the advent of women’s emancipation and affirmative action, many women have made it to law school and have attained the requisite legal education. What they need now is motivation.” Bruce Kyerere, President of the Ugandan Law Society, suggested that law faculties include international criminal law as a subject in their curricula. The event concluded with a session of questions and answers, during which the approximately 70 participants engaged in a lively discussion.

The “Calling African Female Lawyers” campaign was internationally launched on 12 May, 2010 at the Court’s headquarters in The Hague. To date, women counsel are still under-represented on the ICC List of Counsel. In particular, the ICC recognises the need to increase the number of female counsel from African countries, including those with situations under investigation before the Court. Currently, less than four per cent of all members of the ICC List of Counsel are African women.

During an intense information campaign, the ICC and the IBA will organise special events and will distribute comprehensive information packages mainly through the national bar associations in a number of African and European countries, providing detailed information on how to become a member of the ICC List of Counsel and the List of Assistants to Counsel. Electronic copies of the information package can be downloaded from the campaign website at <http://www.femalecounsel.icc-cpi.info/>.

Interagir avec les communautés

Le Président de la CPI rencontre les communautés affectées dans le nord de l’Ouganda



Le Président Song lors des rencontres dans le district de Gulu ©ICC-CPI



Les 29 et 30 mai 2010, le Président de la CPI, M. le juge Sang-Hyun Song, a effectué une visite de deux jours dans le district de Gulu (région acholi, nord de l’Ouganda) afin de rencontrer différents groupes des communautés affectées et d’écouter leurs vues et préoccupations concernant le mandat et les activités de la Cour.

Au cours des différentes réunions auxquelles il a participé, le Président a répondu aux questions posées par l'assistance concernant l'inexécution des mandats d'arrêt délivrés à l'encontre des membres de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS), la coopération des états, les réparations en faveur des victimes, ainsi que le rôle de la CPI en Afrique et l'importance de la justice pour la paix.

Le Président a souligné que la création de la CPI constituait une avancée majeure dans la lutte contre l'impunité, et que des mécanismes judiciaires appropriés devaient être mis en place pour poursuivre les auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Il a déclaré : « de nombreuses nations du monde ont convenu en 1998 de créer la CPI afin de punir les auteurs des crimes les plus graves [...] et si ceux qui portent la responsabilité la plus lourde dans la perpétration de ces crimes sont punis, moins de crimes seront commis. C'est ainsi que la justice peut contribuer à une paix durable ».

Le premier jour de sa visite, le Président Song a rencontré les autorités locales du district de Gulu, notamment le commissaire président du district et le président du conseil local 5. Il a ensuite participé à une réunion de sensibilisation organisée à l'hôtel de ville, à laquelle ont assisté quelque 350 personnes, dont des représentants de groupes de victimes, d'organisations de la société civile ainsi que des chefs de communautés. Le Président a également visité un projet du Fonds au profit des victimes, mis en œuvre par AVSI. Ce projet, offrant des services psychosociaux et œuvrant pour le renforcement des capacités au nord de l'Ouganda, vise également à améliorer l'accès et la qualité de la réhabilitation médicale aux victimes de guerre handicapées et défigurées, par la fourniture de prothèses, orthèses et de chirurgies plastiques reconstructrices.

Avant de conclure sa visite, le Président a pris part à une réunion de sensibilisation organisée au camp de Lukodi, à laquelle ont assisté plus de 670 personnes déplacées venues des villages avoisinants. Y ont participé des femmes et des jeunes, des représentants des organisations locales et des associations de personnes handicapées, des enseignants, des responsables locaux, des chefs religieux, des représentants des médias et des étudiants.

Une délégation du Comité du Budget et des Finances de la CPI rencontre les communautés affectées en Ituri (RDC)



Les délégués au cours du spectacle "CPI, notre chance" présenté par New vision, un groupe de jeunes acteurs de la ville de Bunia ©ICC-CPI

Une délégation du Comité du Budget et des Finances de la Cour pénale internationale (CPI) et de représentants des Etats parties au Statut de Rome s'est rendue à Bunia, Chef-lieu de l'Ituri, en République démocratique du Congo les 2 et 3 juin 2010, afin d'interagir avec les communautés affectées et d'écouter leurs vues et préoccupations sur le travail de la Cour. La délégation était composée de M. Santiago Wins, Président du Comité du Budget et des Finances de la CPI, Mme Elena Sopkova, membre de ce comité, ainsi que quelques délégués des Etats parties.

Au cours de cette visite, la délégation a rencontré les acteurs privilégiés travaillant au côté de la Cour sur le terrain. Elle a ensuite participé à une séance interactive de sensibilisation du public au travail de la Cour, réunissant près de 90 représentants d'ONG et des médias locaux, de groupes de femmes, de jeunes et d'étudiants ainsi que de chefs locaux. La délégation a également saisi l'occasion de cette visite à Bunia pour échanger avec les employés du bureau de la CPI basés à Bunia sur leurs activités sur le terrain et les nombreux défis auxquels ils font face, en particulier en termes de protection des témoins, de participation des victimes et de mise en œuvre des activités de sensibilisation, notamment au stade des procès.

« La visite au bureau extérieur à Bunia a confirmé l'importance de la présence de la CPI sur le terrain et nous a offert un excellent exemple de coopération entre les différentes sections de la Cour, de l'engagement du personnel et de l'obtention efficace de résultats tangibles » a affirmé M. Santiago Wins, Président du Comité du Budget et des Finances de la CPI.

Le Comité du Budget et des Finances de la CPI est composé de 12 experts indépendants de haut niveau dont le rôle est de soumettre à l'Assemblée des Etats parties des recommandations sur la base desquelles l'Assemblée prend des décisions ayant un impact budgétaire, financier et politique relatif aux activités de la Cour.

La visite de la délégation a eu lieu dans le cadre de la **Conférence de révision du Statut de Rome**, qui se tient à Kampala, en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010.

JUN 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
7	8	9	10	11	12	13
Première Conférence de révision du Statut de Rome						
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				
JUILLET 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
Ouverture programmée du procès dans l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute